

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **Installations classées pour la protection de l'environnement et permis de construire - COMMUNE DE MAZIERES-EN-MAUGES**

Par arrêté préfectoral DIDD - 2020 n°226 du 30 octobre 2020, une enquête publique unique est ouverte en mairie de MAZIERES-EN-MAUGES, du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 14h00 au mercredi 6 janvier 2021 à 18h00, soit pour une période de 37 jours, sur la demande de permis de construire et le dossier déposé au guichet unique par Monsieur le président de la SAS L'ABEILLE en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'une usine de fabrication de boissons rafraîchissantes sans alcool, située ZAC de l'Appentière à MAZIERES-EN-MAUGES (49280), activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et la demande de Monsieur le Maire de MAZIERES-EN-MAUGES de mettre en œuvre l'enquête publique relative au permis de construire.

Le projet se matérialisera par la construction d'un nouveau site de production. Outre son activité de boissons gazeuses, la société aura également une activité de fabrication de jus de fruit et de stérilisation et conditionnement du lait. Cette demande, constituée conformément aux articles L421-1 et suivants du code de l'urbanisme et aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comporte la demande de permis de construire et le dossier déposé au guichet unique incluant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que la réponse de l'exploitant à celui-ci.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de MAZIERES-EN-MAUGES afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels de la mairie (du lundi au mardi de 13h30 à 18h00, le mercredi de 14h00 à 18h00, du jeudi au vendredi de 13h30 à 18h00, et le samedi de 9h30 à 12h00), sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de MAZIERES-EN-MAUGES, qui les annexera au registre d'enquête ou envoyées en préfecture à l'adresse [pref-enqpub-sas-labeille@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-sas-labeille@maine-et-loire.gouv.fr). Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15. Madame Huguette HALLIGON, enseignante en retraite, nommée commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 29 juin 2020, recevra en personne à la mairie de MAZIERES-EN-MAUGES, les observations du public, les :

**mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 de 14h00 à 18h00** - **samedi 12 décembre 2020 de 9h30 à 12h00**  
**mardi 22 décembre 2020 de 14h00 à 18h00** - **mercredi 6 janvier 2021 de 14h00 à 18h00.**

**Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.**

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de MAZIERES-EN-MAUGES, à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr> - rubrique « Publications – enquêtes publiques »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire. Le permis de construire ou son refus sera accordé par le maire de MAZIERES-EN-MAUGES.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Monsieur le président de la SAS L'ABEILLE, 9 rue d'Obernai - CS 30015 - 49308 CHOLET.

Le présent avis, le dossier, et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site Internet de la préfecture.